

DECISION n° 2022 - 55
Portant sur un don - Budget
Communal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20220706-DEC2022-55-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2022

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 21 avril 2021 autorisant Monsieur le Maire à prendre décision pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu le chèque d'un administré en date du 19 mai 2022,

DECIDE

Article 1 : D'accepter le don de 125 € sous réserve qu'il ne soit grevé d'aucune charge présente et à venir,

Article 2 : De noter que ce chèque fera l'objet de l'émission d'un titre de recette établi sur le budget de la Commune,

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Indre et Loire,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Rochecorbon, le 6 juillet 2022

Le Maire

Emmanuel. DUMENIL



MAIRIE DE ROCHECORBON
37210